

## Séance publique du 18 octobre 2004

### Délibération n° 2004-2213

commission principale : finances et institutions

objet : **Saeml Lyon-Confluence - Exercice 2003 - Présentation du rapport des mandataires**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Lyon-Confluence a pour objet la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence.

L'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil comprend le rapport de gestion, les comptes et le rapport général du commissaire aux comptes concernant l'année 2003.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM étaient madame Thérèse Rabatel, messieurs Guy Barret, Patrick Bertrand, Jean-Paul Bret.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2003, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif.

Rubriques	2000 (*) en k€	2001 en k€	2002 en k€	2003 en k€	Tendance 2002-2003
capital social	1 525	1 829			-
participation publique	69 %	57,50 %			-
dont Communauté urbaine	31,50 %	26,25 %			-
total des produits	9 177	7 945	8 638	16106	↗
total des charges	9 162	7 887	8 610	16073	↗
produits société	1 413	1 345	1 352	1 462	↗
charges société	1 409	1 288	1 324	1 428	↗

résultat d'exploitation	- 18	54	- 8	40	↗
résultat net	15	58	28	33	↗
capacité d'autofinancement	80	128	92	103	↗
capitaux propres	1 540	1 902	1 930	1 964	↗

(\*) concerne l'exercice couvrant la période du 1er juillet 1999 au 31 décembre 2000.

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les rubriques produits et charges société correspondent au seul fonctionnement de la société. Elles sont extraites des rubriques total des produits et total des charges qui couvrent l'ensemble des activités de la société et notamment les opérations d'aménagement.

Le résultat d'exploitation redevient positif. On constate pour l'année 2003 une évolution générale positive de l'activité de la SEM.

Jusqu'à la fin de 2002, la SEM était en phase pré-opérationnelle. L'année 2003 a vu la signature par la Communauté urbaine de la convention publique d'aménagement (avenant n° 2 de la concession d'aménagement) ouvrant la période opérationnelle de la première phase de la ZAC Lyon-Confluence. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en avril 2003 ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la Saeml Lyon-Confluence au titre de l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,